

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2022

DECISION N°2022 / 106 / EOL\_EGREVILLE / 1  
EOLIEN A EGREVILLE (77)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et L.121-15-1 et suivants,  
vu le courrier du 25 août 2022 de Mme Flora PASTRE, représentant la société Windvision,  
sollicitant la désignation d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation  
préalable sur le projet de parc éolien à EGREVILLE, en application de l'article L.121-17, et  
selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1,

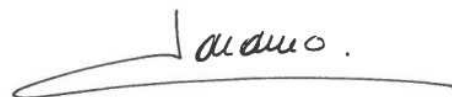
après en avoir délibéré,

décide :

**Article 1 :** Mme Sylvie DENIS-DINTILHAC et M. Daniel ROUSSEaux sont désignés garante et garant de la concertation préalable du projet de parc éolien à EGREVILLE.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO